

**Bureau du 3 janvier 2005**

**Décision n° B-2005-2838**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à l'Etat, d'une parcelle de terrain située dans l'îlot constitué par les rues Pasteur, Grignard et Jaboulay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis par échange en date du 21 mai 2002, le site de l'hôpital Saint-Joseph. A la suite de la déconstruction des bâtiments qui va s'achever, le terrain nu doit être cédé gratuitement à l'Etat -ministère de l'éducation nationale- au titre de la participation de la Communauté urbaine à l'opération de construction du centre universitaire des quais, prévue au contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Il s'agit de parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 4 894 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 73 et 74 de la section AS.

Ce bien, libre de toute location ou occupation, supportant une surface hors œuvre nette (SHON) de 20 500 mètres carrés est estimé à 7 175 000 .

Avant de céder ce terrain dont la prise en jouissance par l'Etat aura lieu le 1er avril 2005, la Communauté urbaine, en accord avec le rectorat, réalisera des aménagements afin de permettre un stationnement de voirie sur ledit terrain (tels qu'ils sont prévus dans la délibération communautaire en date du 6 décembre 2004), l'Etat acceptant ce principe en attendant le début du chantier du centre universitaire.

L'Etat passera une convention d'occupation temporaire avec la ville de Lyon, compétente en matière de stationnement de voirie ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession d'une parcelle de terrain située dans l'îlot constitué par les rues Pasteur, Grignard et Jaboulay à Lyon 7°, à l'Etat (ministère de l'éducation nationale).

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le produit** de la cession du bien est de 0 .

- Sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique de 823 224,69 , en dépenses - compte 674 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096 006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,